



## Décision du Président n°2024 CA 095

**Thème : Mobilité**

**Objet : Demandes de subvention pour les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage de la Zone Sud**

**Pôle : Compétitivité et attractivité**

**Contexte :**

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue autorité organisatrice de mobilité.

Conformément à son plan de mobilité approuvé le 16 février 2022, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite développer des aires de co-voiturage.

Avant d'envisager les aménagements à réaliser, une étude de faisabilité a été réalisée en 2022 et a permis la définition précise de la localisation et du dimensionnement des parcs à installer.

Profitant de l'opportunité de la maîtrise foncière, l'aire de covoiturage de l'entrée Sud de Briançon sera aménagée dans la zone d'activité, sur un ancien parking privé, à 600 mètres du Parc des sports.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;
- VU** le plan de mobilité simplifié du Briançonnais approuvé le 16 février 2022, et notamment les actions 19 et 20 du programme relatives au développement du co-voiturage ;
- VU** l'acquisition de la parcelle AW 397, lieu-dit LES PREYTS, sur la commune de Briançon, approuvée par délibération du conseil communautaire le 9 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération est inscrite au budget général 2024 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES (en € HT)	
Nature des dépenses	Montant
Travaux d'aménagement	150 000 €
Consigne à vélo	33 000 €
<b>Total</b>	<b>183 000 €</b>

RECETTES		
Structure	Taux d'intervention	Montant
Etat Fonds Vert Axe 3	50%	91 500 €
Région	30%	54 900 €
Autofinancement	20%	36 600 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>183 000 €</b>

*Une demande de prime Alvéole Plus est en cours (stationnements vélo)*

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 09 AVR. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 09 AVR. 2024

09 AVR. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.